



*Le Président de la Commission
Nationale des Recours*

Monsieur Philippe PERROT
1B boulevard Jean Bepmale
31800 SAINT-GAUDENS

Paris, le 19 DEC. 2013

Lettre recommandée avec AR

Objet : Décision de la Commission Nationale des Recours

Monsieur,

Vous avez déposé, le 4 juin 2013, une demande de recours auprès de la Commission Nationale des Recours de l'UMP suite au vote du Comité départemental de Haute-Garonne du 7 mai 2013 visant à investir le candidat UMP pour les élections municipales de 2014 dans la commune de Saint-Gaudens.

Conformément aux Statuts et Règlement Intérieur en vigueur, vous avez demandé à être entendu par la Commission qui vous a accordé une audition à laquelle vous vous êtes rendu seul, le 11 novembre 2013 au siège de l'UMP.

À l'issue, la Commission a délibéré dans sa séance du 16 décembre 2013 et a décidé de l'annulation du dit vote. Vous trouverez, joint à ce courrier, le délibéré de la Commission.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission,
Yanick PATERNOTTE

Copie :

- M. Jean-Luc MOUDENC, Président du Comité départemental de la Fédération UMP de Haute-Garonne
- Mme Laurence ARRIBAGÉ, Secrétaire départemental de la Fédération UMP de Haute-Garonne

Commission Nationale des Recours

16 décembre 2013

Philippe PERROT c/ Bureau Politique de l'UMP

La Commission Nationale des Recours,

Vu la requête de Monsieur Philippe PERROT, adressée le 4 juin 2013 à la Commission Nationale des Recours (CNR), et complétée par un additif en date du 28 juillet 2013, demandant de statuer sur la décision du Comité départemental de Haute-Garonne, en date du 7 mai 2013, d'accorder l'investiture de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) à Monsieur Franck FERJOUX pour les élections municipales de 2014 dans la commune de Saint-Gaudens;

Vu les pièces du dossier ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UMP;

Après avoir entendu dans sa séance du 11 décembre 2013 :

- les observations de Monsieur Philippe PERROT;
- le rapport de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Président de la Commission;

Considérant que M. PERROT estime que :

- le vote du Comité départemental de Haute-Garonne, réuni le 7 mai 2013, en vue d'octroyer l'investiture UMP afin de mener campagne lors des élections municipales de 2014 dans la commune de Saint-Gaudens, est entaché d'irrégularités,
- l'investiture de M. FERJOUX s'en trouve remise en cause,
- cette investiture sème le trouble chez les adhérents UMP de la 8^{ème} circonscription ;

Considérant que M. PERROT a été maire de Saint-Gaudens de 2001 à 2008 ;

Considérant que M. PERROT a officiellement formulé son souhait d'obtenir l'investiture de l'UMP pour les municipales de 2014 à Saint-Gaudens auprès de Madame Laurence ARRIBAGÉ, Secrétaire départementale, et Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Comité départemental de Haute-Garonne;

Considérant que M. FERJOUX s'est officiellement porté candidat à la mairie de Saint-Gaudens à l'occasion des élections municipales de 2014, mairie dont son grand-père fut maire de 1974 à 1989 ;

Considérant que M. FERJOUX a refusé l'idée avancée par Mme Laurence ARRIBAGÉ, Secrétaire départemental de la Fédération de Haute-Garonne et Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Comité départemental de Haute-Garonne, d'organiser des primaires afin de départager M. PERROT et M. FERJOUX et de « créer une dynamique politique garantissant l'union la plus solide dès le premier tour » ;

Considérant que le comité de la 8^{ème} circonscription de la Haute-Garonne réuni le 3 mai 2013 a voté son soutien à M. PERROT en vue de l'obtention de l'investiture UMP pour les élections municipales de 2014 à Saint-Gaudens ;

Considérant que le Comité départemental de Haute-Garonne, décisionnaire en matière d'investiture dans les communes de moins de 30 000 habitants et non chef-lieu de département, par l'intermédiaire de son Président, M. MOUDENC, et de son Secrétaire départemental, Mme ARRIBAGÉ, a finalement choisi de soumettre au vote de ses membres la décision d'investiture pour la commune de Saint-Gaudens;

Considérant que le département de Haute-Garonne compte 10 circonscriptions dont les comités doivent chacun compter au moins 20 membres comme le prévoient les statuts (article 7 « *Un comité de circonscription ne peut pas compter moins de vingt membres.* »), le Comité départemental de Haute-Garonne ne peut valablement délibérer que sur la base d'une liste électorale de 10 x 20 soit 200 inscrits minimum ;

Considérant qu'il ressort des éléments portés à l'attention de la Commission, qu'à l'occasion de ce vote, ayant eu lieu le 7 mai 2013, la liste électorale ne présentait que 118 inscrits et que la base électorale n'était donc pas conforme aux prévisions des textes ;

Considérant tout à la fois le nombre d'inscrits manquants lors de ce vote et le différentiel de voix entre les deux candidats à l'investiture dans la commune de Saint-Gaudens ;

CONSTATE :

1°) Le vote du Comité départemental du 7 mai 2013 relatif à l'investiture d'un candidat UMP pour les municipales de 2014 dans la commune de Saint-Gaudens est entaché d'une irrégularité substantielle qui justifie, dans les circonstances de l'espèce, l'annulation du scrutin

DECIDE :

1°) Le vote du comité départemental du 7 mai 2013 ayant accordé l'investiture de l'UMP à Monsieur FERJOUX est annulé

2°) La présente décision sera notifiée à M. Philippe PERROT, dépositaire du présent recours, à Madame Laurence ARRIBAGÉ, Secrétaire départementale de la Fédération de Haute-Garonne, et Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Comité départemental de Haute-Garonne

Délibéré par la Commission Nationale des Recours dans sa séance du 16 décembre 2013, où
siégeaient : M. Yanick PATERNOTTE (Président), M. Sébastien LECORNU, M. Paul
MIDY, Mme Josiane PHILIPPON, Mme Isabelle VASSEUR et Mme Fabienne LABRETTE-
MENAGER.

Pour la Commission,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, sweeping loop on the right.

Yanick PATERNOTTE

*Président de la Commission Nationale
des Recours*